

Nombre de membres :	afférents au Conseil	11
	en exercice	10
	qui ont délibéré	10

Date de la convocation :	14 mars 2014
Date d'affichage :	25 mars 2014

Séance du vendredi 21 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 21 mars à 20 h 30 le Conseil Municipal d'ORMOY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Patrick GALLAUZIAUX ; Maire.

Présents : BROSCART Christian, BOUVINET Stéphanie, GALLAUZIAUX Patrick, JENN Régine, MENIERE Diane, MUNSCHY Yannick, POPULUS Jean-Luc, PARISOT Rémi, VERNIER Franck, VERNIER Hubert.

Absents excusés :

A été élue secrétaire de séance : BOUVINET Stéphanie.

2014-10.) Modification de la délibération 2014-07 du 26 février 2014 (annule et remplace).

AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 février 2014.

Préalablement au vote du budget primitif de 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des "Restes à Réaliser" de l'exercice précédent.

Cependant, afin de pouvoir régler un certains nombres de factures relevant de la section investissement dans les délais impartis (30 jours) et faire face aux autres dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (déduction faite des crédits affectés aux chapitres 16 et 18) au budget de l'exercice précédent.

Ce qui représente les montants maximums suivants pour le budget de 2013 :

- Chapitres 20 et 21 (Immobilisations incorporelles et corporelles) : **9 400,00 €** (dont reste à réaliser : 8 971 €).
- Total des dépenses votées par opérations 111 à 123 : **113 156,00 €** (dont restes à réaliser : 26 113,00 €).

- **Soit un total des dépenses d'équipement de 122 556,00 €** (dont restes à réaliser : 35 084,00 €). Ce qui autorise un engagement de dépenses avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de cette somme soit : $122\,556,00 \text{ €} \times 0,25 = \mathbf{30\,639,00 \text{ €}}$.

Afin de payer les factures suivantes le Maire propose d'utiliser cette possibilité :

- ✓ Article 2132 « Opération 123 - LOGEMENTS LOCATIFS » : Remplacement d'un kit crémone DECENA ajustable pour un logement de la mairie : 175,07 € HT (210,08 € TTC) - Menuiserie MIGARD LEBRUN ;
- ✓ Article 2132 « Opération 123 - LOGEMENTS LOCATIFS » : Remplacement d'un télérupteur pour logement ancienne poste : 78,33 € HT (94,00 € TTC) – PARISSÉ ELECTRO-MENAGER ;
- ✓ Article 21578 « Opération 122 - MATÉRIEL COMMUNAL » : Support roue avant et roue avant pour débroussailleuse : 115,96 € HT (169,15 TTC) – SARL RG ;
- ✓ Article 2135 « Opération 120 - BÂTIMENTS COMMUNAUX » : Remplacement du brûleur de la chaudière fioul de la mairie suite court-circuit : 1 022,84 € HT (1 227,41 TTC) – GIROD Pierre ;
- ✓ Article 2135 « Opération 118 - ATELIER MUNICIPAL » : Petits matériels divers pour équipement atelier municipal : 92,22 € HT (110,65 € TTC) – Quincaillerie GANTOIS.
- ✓ Article 21568 « Opération 111 - MATÉRIEL ET OUTILLAGE INCENDIE et SECOURS » : Autres matériel et outillage (remplacement extincteurs périmés) : 141,66 € HT (169,99 € TTC) – Société SICLI.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé :

CONSIDÉRANT qu'il convient de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement urgentes et imprévues durant le 1^{er} trimestre 2014,

AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement engagées depuis le début de l'année, précisées ci-dessus, dans la limite des crédits suivants : **30 639.00** ; et ce, avant le vote du budget primitif de 2013.

DEMANDE au maire d'ouvrir les crédits correspondant à ces dépenses lors de l'adoption du budget primitif.

2014-11.) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2013 - BUDGET GENERAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes Administratifs du **Budget Général et du Budget Assainissement** de l'année **2013** puis demande à celui-ci de les approuver.

Il se retire ensuite pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, délibérant sous la présidence de Hubert VERNIER (1er Adjoint) sur les Comptes Administratifs de l'exercice **2013** dressés par Monsieur Patrick GALLAUZIAUX, Maire et Ordonnateur pour le Budget Général de la Commune et le Budget du service de l'Assainissement, après s'être fait présenté les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte au Maire de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Approuve par un vote l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice **2013** définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

(M. Patrick GALLAUZIAUX, Maire, n'a pas participé au vote des Comptes Administratifs.)

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les comptes administratifs de l'année **2013**.

2014-12.) APPROBATION des COMPTES DE GESTION de 2013 - BUDGET GENERAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Patrick GALLAUZIAUX Maire,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2012** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu les comptes administratifs de **2013** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2013**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier **2013** au 31 décembre **2013** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2013** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

2014-13.) AFFECTATION des RÉSULTATS de 2013 - BUDGET GENERAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT.

L'affectation des résultats de l'année **2013** pour le Budget Général et le Budget Assainissement est précisée en détail dans les tableaux annexés au registre des délibérations et à la suite de la présente délibération.

Ces tableaux font apparaître les résultats suivants :

- **BUDGET PRINCIPAL ;**

- **Investissement :**

Résultat reporté A-1 **moins 17 858,86 €** + résultat de l'exercice **moins 25 603,61 €** = Report à nouveau de **moins 43 462,47 €** auquel est inclus le solde des restes à réaliser de **2013** pour un montant **négatif** de **moins 27 284,00 €** ;
Soit un montant à prendre pour l'affectation de **moins 70 746.47 €**.

- **Fonctionnement :**

Résultat reporté A-1 **+ 124 245,71 €** ;
moins Virement à la section investissement de **- 55 109.86 €** ;
plus résultat de l'exercice 2013 **+ 34 927,99 €** ,

Soit un montant à prendre pour l'affectation de + **104 063,84 €**
dont : + **70 977,47 €** sont affectés à la couverture du déficit d'investissement (c/1068)
et + **33 086,37 €** sont reportés en fonctionnement (R002).

• **BUDGET ASSAINISSEMENT ;**

Investissement :

Résultat reporté A-1 + **28 587,15 €** + résultat de l'exercice + **3 540,93 €** = Report à nouveau de + **32 128,08 €** auquel est inclus le solde des restes à réaliser de **2013** pour un montant **négatif** de **moins 9 265,00 €** ;
Soit un montant à prendre pour l'affectation de + **22 863,08 €**

Fonctionnement :

Résultat reporté A-1 + **2 330,09 €** ;
moins Virement à la section investissement de **0,00 €** ;
plus résultat de l'exercice 2013 + **1 791,89 €** ,
Soit un montant à prendre pour l'affectation de + **4 121,98 €**
dont : **0,00 €** sont affectés à la couverture du déficit d'investissement (c/1068)
et + **4 121,98 €** sont reportés en fonctionnement (R002).

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité l'affectation des résultats ainsi qu'il y est précisé ci-dessus.

2014-14.) Adhésion au CAUE 70.

Le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer au CAUE 70 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2013 et les années suivantes jusqu'à renonciation éventuelle de la Commune à cette adhésion.

En fonction du nombre d'habitants de notre commune (population de moins de 500 habitants), le montant de l'adhésion pour **2014** s'élève à **100 €**.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette adhésion au CAUE 70 pour l'année **2014** et demande au Maire d'en affecter le budget primitif (article 6281 - Concours divers) et de s'acquitter du montant de l'adhésion.*

2014-15.) Relèvement des provisions de charges mensuelles pour les logements locatifs du 14 rue Antoine Lumière .

A la demande de certains locataires et afin de diminuer les sommes parfois importantes demandées lors de la régularisation annuelles des charges dues, le Maire propose de revoir le montant des provisions mensuelles demandées pour les logements du 14 rue Antoine Lumière.

Les provisions de charges mensuelles s'établiraient ainsi à partir du 1^{er} avril 2014 :

- Studio T1 (au 14-3 Antoine Lumière) ; 100 € de provisions de charges mensuelles,
- Logement T2 (au 14-1 Antoine Lumière) ; 120 € de provisions de charges mensuelles,
- Logement T3 (au 14-2 Antoine Lumière) ; 140 € de provisions de charges mensuelles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de revaloriser les provisions de charges mensuelle demandées pour les logements locatifs du 14 rue Antoine Lumière ainsi qu'il est précisé ci-dessus.

2014-16.) Participation de la Commune au frais de séjour linguistique à l'étranger.

La Commune est saisie d'une demande d'aide financière pour un enfant (VINCENOT Mélanie) pour participation à un séjour linguistique à l'étranger.

Le Maire propose d'accorder une participation de 40,00 € à la famille au titre de ce séjour linguistique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accorder une aide financière de 40,00 € à la famille au titre de la participation au séjour linguistique à l'étranger.

2014-17.) Problème d'écoulement des eaux issues de drainage sur les propriétés situées de l'autre côté de la voie communale via un aqueduc traversant celle-ci.

Interpelé à plusieurs reprises par Monsieur Claude ROY, menaçant de porter cette affaire en justice, le Maire souhaite en finir avec ce problème qui ne résulte pas d'un écoulement naturel des eaux puisqu'un aqueduc a été réalisé pour diriger les eaux issues du drainage de l'autre côté de la route.

Le Maire propose que la commune prenne en charge la moitié du coût d'achat des tuyaux ayant servi à détourner les eaux afin de ne pas polluer l'étang de M Claude ROY, soit 86,00 € TTC .

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, refusent à 7 voix contres et 3 abstentions de rembourser à Monsieur Claude ROY la moitié du coût des tuyaux mis en œuvre, soit 86,00 € TTC.

2014-18.) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

18. A) – Incidences de l'adoption de la FPU (fiscalité professionnelle unique) par la Communauté de Communes sur les recettes de la Commune.

Suite à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique (FPU) par la Communauté de Commune des Hauts du val de Saône, la Commune ne percevra plus les impôts liés aux activités des professionnels, mais en contrepartie, la Communauté de Communes versera tous les ans à la Commune une indemnité basée sur les données de 2012 auxquelles seront appliqués les taux de la Communauté de Communes.

C'est le CLECT (Comité Local d'Etude des Charges Transférées) qui est chargé de d'évaluer ces compensations. Le montant de ces compensations devra ensuite être approuvé par chaque Commune.

Pour ce qui concerne Ormoy, le montant annuel des attributions de compensations qui sera versé par la Communauté de Communes par douzièmes est de 705,00 €.

Cette évaluation ne doit évoluer qu'en cas de modification des compétences prises par la CCHVS.

18. B) – Programme de travaux en forêt proposés par l'ONF pour 2014 .

L'agent patrimonial de l'ONF nous a remis le 21 mars le programme des travaux à réaliser en 2014 dans la forêt communale.

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à 24 050.75 € TTC, soit 26 455.82 € TTC.

Au vu de ce montant élevé, avant de décider des travaux réellement indispensables cette année, une confrontation avec notre agent patrimonial et avec visite sur le terrain paraît indispensable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire